

COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures trente, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercié sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 18 juillet 2025.

PRÉSENTS : Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Florence VALLETTE, Éric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Christelle COUSTIER, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIRS : -

ABSENTS EXCUSÉS : Amandine CHAMPAGNON, Patrick DANVE, Adeline RAMJEE.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre d'absents : 3

Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

1/ Nomination du secrétaire de séance - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal sera invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Madame Murielle VERNEY pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025 - Rapporteur Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025 adressé aux membres du conseil le 18 juillet 2025.

Observations :

Murielle VERNEY souhaite compléter les informations qu'elle a données concernant « Chat-Pito » en questions diverses : « Murielle VERNEY informe que le bureau de l'association Chat-Pito a démissionné le 13 juin 2025 et que la commune de Villié-Morgon va devoir reprendre le service périscolaire de cette structure. Il est rappelé que jusqu'en 2022 la commune de Cercié était conventionné avec Chat-Pito. Il est rappelé également que Chat-Pito, en voulant, entre autres pérenniser ses emplois s'est vu contraint d'augmenter la participation des familles par enfant et par jour de 6 €. Cercié n'a pas souhaité renouveler la convention par rapport à l'effort demandé par Chat-Pito pour, entre autres, prendre en charge l'augmentation de 6 € sur le prix de journée demandé aux familles. Rappel : afin d'être plus équitable, Cercié a décidé depuis 2023 de verser une aide financière identique aux familles quel que soit la structure d'accueil que les enfants fréquentent sur le territoire de la CCSB. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 24 juin 2025

LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CM DU 22 JUILLET 2025

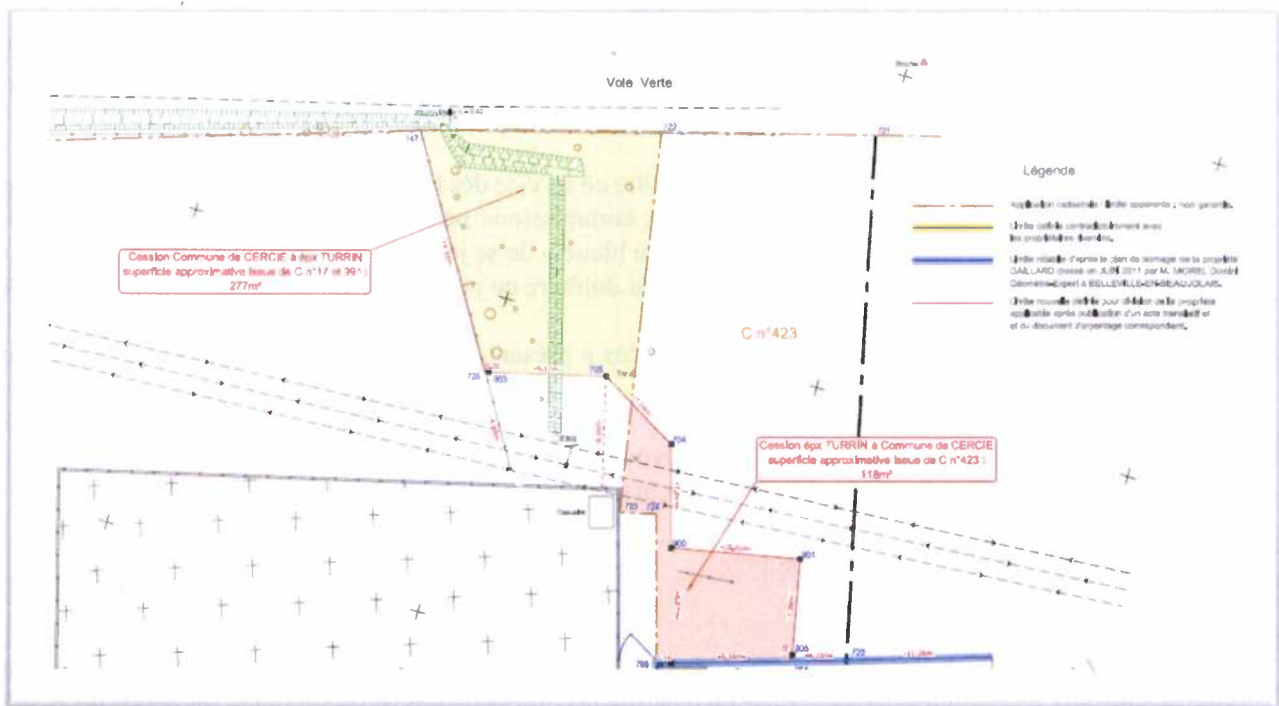
N°20250701 DELIBERATION 2025-52 Nomination du secrétaire de séance - Madame Murielle VERNEY
N°20250702 DELIBERATION 2025-53 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025
N°20250703 DELIBERATION 2025-54 Élargissement de la voie communale située à l'Est du cimetière pour l'accès à la future résidence seniors - Délibération complémentaire sur échanges de portions de parcelles
N°20250704 DELIBERATION 2025-55 Création d'un service communal de restauration scolaire
N°20250705 DELIBERATION 2025-56 Choix du mode de gestion
N°20250706 DELIBERATION 2025-57 Contrat de fourniture de repas
N°20250707 DELIBERATION 2025-58 Acquisition d'un four de réchauffe pour le restaurant scolaire
N°20250708 DELIBERATION 2025-59 Fixation des tarifs de repas
N°20250709 DELIBERATION 2025-60 Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire « Les loustics »
N°20250710 DELIBERATION 2025-61 Extension de la régie de recettes unique au restaurant scolaire, et suppression des études surveillées et du pédibus
N°20250711 DELIBERATION 2025-62 Création de deux postes d'adjoint technique territorial polyvalent à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour des fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural
N°20250712 DELIBERATION 2025-63 Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet
N°20250713 DELIBERATION 2025-64 Attribution des subventions 2025
N°20250714 DELIBERATION 2025-65 Virement de crédits

3/ Élargissement de la voie communale située à l'Est du cimetière pour l'accès à la future résidence seniors - Délibération complémentaire sur échanges de portions de parcelles

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2025-029 du 22 avril 2025 relative aux échanges de portions de parcelles pour la réalisation de l'élargissement de la VC située à l'Est du cimetière pour l'accès à la future résidence seniors.

Il explique que, pour le dossier d'échange avec Monsieur et Madame TURRIN, afin d'intégrer les demandes du notaire, et à la suite de la réception du plan de division définitif communiqué par le géomètre, il convient de prendre une délibération complémentaire précisant que :

- La commune va échanger 188 m² de la parcelle cadastrée C numéro 991 et 89 m² de la parcelle cadastrée C numéro 17,
- En contre-échange Monsieur et Madame TURRIN cède à la commune 118 m² de la parcelle cadastrée section C numéro 423,
- Il a été convenu d'évaluer les parcelles échangées à 30,80 €/m²,
- Par conséquent, les parcelles échangées par la commune ont une valeur de 8.531,60 € et celle échangée par Monsieur et Madame TURRIN a une valeur de 3.634,40 €,
- Il en résulte l'existence d'une soulte de 4.897,20 € à la charge de, et devant être réglée par Monsieur et Madame TURRIN à la commune,
- Que les frais de cet acte d'échange sont pris en charge de moitié par la commune et par Monsieur et Madame Serge TURRIN.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à décider de

- **ÉCHANGER** 188 m² de la parcelle cadastrée C numéros 991 et 89 m² de la parcelle cadastrée C numéro 17,
- **ACCEPTER** en contre-échange, la cession de Monsieur et Madame TURRIN à la commune de 118 m² de la parcelle cadastrée section C numéro 423,
- **FIXER** l'évaluation des parcelles échangées à 30,80 €/m²,
- **DÉTERMINER**, par conséquent, que les parcelles échangées par la commune ont une valeur de 8.531,60 € et celle échangée par Monsieur et Madame TURRIN a une valeur de 3.634,40 €,
- **FIXER**, tel qu'il en résulte, l'existence d'une soulte de 4.897,20 € à la charge de, et devant être réglée par Monsieur et Madame TURRIN à la Commune,
- **DÉCIDER** que les frais de cet acte d'échange sont pris en charge de moitié par la commune et Monsieur et Madame TURRIN,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document lié à ces décisions,
- **DIRE** que cette délibération complète la délibération n° 2025-029 du 22 avril 2025.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

4/ Restaurant scolaire

4-1 Création d'un service communal de restauration scolaire

Stéphane CARETTE rappelle que la mairie a reçu, par mail daté du 23 juin 2025, un courrier de l'association de la cantine scolaire (non daté) dont l'objet est : « Alerte sur la situation économique de l'association Cantine Scolaire de Cercié. », envoyé par mail daté du 23 juin 2025 informant, entre autres, que l'association cantine scolaire « ne dispose plus du personnel suffisant pour assurer elle-même la préparation des repas scolaires. », qu'elle a « décidé de recourir à un service de restauration collective », « Le recours à ce service de restauration collective a entraîné des surcoût importants pour l'association qui, ... , n'a pas souhaité les répercuter sur le prix des repas payés par les parents d'élève. » concluant « ... nous organisons actuellement une cessation totale et définitive de l'association puis sa dissolution, avec les conséquences que cela impliquera pour nos salariées. » Le mail fait part de l'organisation d'une AG extraordinaire le 27 juin 2025.

Lors de cette AG extraordinaire, la dissolution de l'association a été prononcée avec le licenciement des salariées et, comme conséquence immédiate, l'organisation du service cantine scolaire non assurée dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, en réunion du 24 juin 2025, a eu connaissance de ce courrier, du mail, et de la date prévue pour l'AG extraordinaire. A l'issue du débat qui a suivi, Monsieur le maire a indiqué qu'il était nécessaire d'attendre le vote de l'AG extraordinaire de l'association cantine, de prendre acte de la décision qui en découlera et, selon cette dernière, d'organiser le service pour la rentrée scolaire.

Stéphane CARETTE rappelle que la création d'un restaurant scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune et ne fait pas partie des charges lui incombant pour assurer le fonctionnement du service public de l'enseignement.

Il est souligné la nécessité pour la commune de reprendre ce service dès la rentrée scolaire 2025-2026 et indiqué qu'un groupe de travail constitué des membres des commissions périscolaires et finances, auquel il a été demandé à Madame la directrice de l'école « La roche bleue » de se joindre, s'est constitué très rapidement et s'est réuni à plusieurs reprises pour que ce dossier soit délibéré ce jour et que le service soit opérationnel dès le 1^{er} septembre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer dès à présent, vu la situation d'urgence, sur la création d'un service communal de restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **CRÉER** un service de restaurant scolaire communal à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

Choix du mode de gestion

Vu les contraintes de très courts délais en pleine période estivale pour la création d'un poste sur un nouveau service et suite aux incertitudes liées à la mise en place de la confection des repas sur place, au temps nécessaire à la compréhension des tâches effectuées par les bénévoles de la cantine, à la confection des menus, au choix des fournisseurs, aux modes de livraisons, à la facturation, au suivi des inscriptions sur la tablette dédiée, ... le groupe de travail est amené, après avoir recueilli toutes les informations nécessaires, à proposer la fourniture de repas par une société de restauration collective à partir de la rentrée scolaire 2025-2026.

En parallèle, des recherches ont été effectuées sur les objectifs liés à la qualité nutritionnelle, la connaissance des allergies alimentaires, la maîtrise des températures, la conservation des aliments, les règles d'hygiène, les instructions de la DDPP, les responsabilités incombant à la commune ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **SIGNER** un contrat de fournitures de repas avec une société de restauration collective.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

Contrat de fourniture de repas

Stéphane CARRETTE rappelle que l'association de la cantine scolaire de Cercié avait un contrat avec la société de restauration collective Chessy Restauration.

Il est indiqué que le groupe de travail communal a effectué une consultation de 6 sociétés de restauration, parmi lesquelles 4 sont des sociétés de restauration collective et 2 proposent uniquement une mise à disposition d'agent de restauration.

Les réponses des quatre sociétés de restauration collective ont permis de prendre connaissance, notamment, de la composition des repas, des conditionnements, des modalités de commande et de livraison, des coûts pour la collectivité.

Deux d'entre elles, intervenant dans de nombreuses collectivités sur le secteur géographique, se distinguent par une offre de coût/repas intéressante, dont RPC présentant le rapport qualité prix le plus satisfaisant au coût de 3,30 € H.T./repas de 5 composants et comprenant le pain. Le contrat proposé par RPC est donc au prix de 3,30 € H.T. le repas enfant sur une base estimative de 9 100 repas.

Christelle COUSTIER ajoute que RPC fournit déjà de nombreux restaurants scolaires locaux dont ceux de Quincié-en-Beaujolais, Beaujeu, Villié-Morgon et qu'un contrat minimum d'1 an est obligatoire avec les sociétés de restauration collective consultées.

Monsieur le maire fait part de l'information donnée par l'association de la cantine scolaire sur le gaspillage important constaté lors de la fourniture des repas par Chessy restauration avec qui l'association a travaillé depuis le mois de février 2025 jusqu'en fin d'année scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **RETENIR** la société RPC pour la fourniture des repas du restaurant scolaire communal avec un contrat de prestation de 1 an à partir du 1^{er} septembre 2025 selon les conditions mentionnées dans le projet de contrat de restauration
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ce contrat et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

Modification logiciel 3DOuest

Stéphane CARRETTE indique que le groupe de travail restaurant scolaire, en étudiant le fonctionnement du service, a constaté que le logiciel 3DOuest utilisé pour la garderie périscolaire et la cantine scolaire avait besoin d'être adapté à la gestion à venir pour la partie cantine, notamment, si besoin pour intégrer le prélèvement automatique.

Aussi, il est proposé de demander à 3DOuest d'apporter quelques modifications au logiciel actuel.

Murielle VERNEY connaissant bien le fonctionnement de ce logiciel se chargera de sa mise à jour.

4-2 Acquisition d'un four de réchauffe

Stéphane CARRETTE explique que, dans le cadre de la mise en place de la restauration communale durant le temps méridien, les prestataires en liaison froide consultés demandent un four à remonter en température réglementaire. Le four actuel dans la cuisine du restaurant ne répond pas à cette remise en température mais plutôt à de la cuisson.

Afin de maintenir la qualité des repas qui seront livrés, il est proposé d'acquérir un four de réchauffe.

Une consultation permet de proposer un four de maintien et remise en température au prix de 3 137,71 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce four mais précise qu'il est en attente de confirmation de ce prix et des caractéristiques techniques. Ce prix est donc susceptible d'évoluer. Il informe qu'un virement de crédits sera proposé.

En réponse à Stéphane CARÊME s'interrogeant sur une possibilité d'achat en occasion, il est indiqué qu'une recherche en occasion a été effectuée auprès de plusieurs établissements qui n'ont rien eu à proposer car ce genre de four, très recherché, se vend très vite d'occasion. Les établissements ont également indiqué que la revente de ce genre de four s'effectue très facilement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **DECIDER** l'acquisition du four présenté au prix de 3 137,71 € T.T.C.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acquisition de ce four, ou un autre modèle si besoin au prix maximum de 4 500 € T.T.C. et tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

4-3 Fixation des tarifs des repas

Stéphane CARRETTE indique qu'une simulation de budget prévisionnel pour le restaurant scolaire a été effectuée. Il ressort que le maintien du tarif à 4,65 €/repas, sur la base de la moyenne des repas pris sur l'année 2024-2025, suffit à équilibrer le service.

Pour répondre à Stéphane CARÊME, il est indiqué qu'une comptabilité analytique sera tenue.

Murielle VERNEY explique que les délais de réservation de repas sont assouplis pour les familles mais que le tarif sera dissuasif sur les réservations hors délais

Projet de délibération

Le décret no 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge.

Vu la délibération précédente de ce jour par laquelle la commune a décidé de créer un service de restauration scolaire et de confier la confection des repas à une société de restauration collective, il convient maintenant de fixer les tarifs des repas servis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **FIXER** le prix des repas du restaurant scolaire
Tarif élève à 4,65 €/repas, adultes à 6 €/repas, et tarif à 9,30 €/repas si réservé après les dates limites de réservation.
- **DIRE** que ces tarifs seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2025-2026
- **CHARGER** Monsieur le maire de l'application de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

5/ Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire « Les loustics »

Stéphane CARRETTE indique que, profitant de la création du restaurant scolaire communal, le règlement intérieur doit être modifié et la commission propose d'établir un règlement intérieur commun aux services garderie périscolaire « Les loustics » et restaurant scolaire.

Annexe 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire tel que présenté et qui sera applicable dès la rentrée scolaire 2025-2026
- **DIRE** que ce règlement se substitue au règlement antérieur de la garderie périscolaire municipal de Cercié « Les loustics »
- **MAINTENIR** le tarif de la garderie à 2 € / heure dès la rentrée scolaire 2025-2026
- **CHARGER** Monsieur le maire de l'application de ces décisions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

6/ Extension de la régie de recettes unique au restaurant scolaire, et suppression des études surveillées et du pédibus

Christophe CLAUZEL explique que, suite à la création du restaurant scolaire communal, la régie de recettes unique actuelle créée par délibération 2021-0056 du 14 décembre 2021 doit être modifiée en conséquence.

Après avis favorable du comptable, à l'arrêté de recettes unique, il est donc proposé d'ajouter la gestion du restaurant scolaire à compter du 1^{er} août 2025 et d'ajouter également le mode de recouvrement par prélèvement en début de mois pour celui échu.

Il est profité de cette modification pour supprimer le service « pédibus » et le service « études surveillées » de la régie de recettes unique, ces services étant supprimés.

Projet de délibération

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2021-0056 du 14 décembre 2021 de création d'une régie de recettes unique pour les salles communales, les études surveillées, le pédibus et les photocopies :

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2025 ;

Initialement instituée pour les salles communales, les études surveillées, le pédibus et les photocopies réalisées à la demande de toute personne au secrétariat de mairie, il est proposé

- D'une part, l'extension de cette régie unique à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire,
- D'autre part la suppression des services arrêtés à ce jour pour le pédibus et les études surveillées.

Le fonctionnement de cette régie de recettes unique débutera à compter du 1^{er} août 2025.

Cette régie sera installée au secrétariat de mairie de Cercié.

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- carte bancaire pour des paiements dématérialisés via le lien « Payfip » par la création d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor,
- par chèques bancaires ou postaux,
- en espèces avec remise d'un reçu pour justificatif en contrepartie de l'encaissement
- par prélèvement automatique.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP.

La désignation d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € (chèques et espèces).

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 3 000 € et au minimum une fois par mois avec un état récapitulatif des recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est amené à

- **APPROUVER** les extensions et suppressions des services de la régie unique comme indiqué
- **DIRE** que la régie unique concerne dorénavant les salles communales, les photocopies réalisées à la demande de toute personne au secrétariat de mairie, la garderie périscolaire et le restaurant scolaire
- **RAPPELER** l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor
- **ACCEPTER** en moyens de paiements les chèques bancaires et postaux, les espèces, la carte bancaire pour des paiements dématérialisés via le lien « Payfip », et le prélèvement automatique
- **RAPPELER** le lien Payfip pour les paiements dématérialisés disponible sur le site de la mairie
- **ACCEPTER** l'actualisation du logiciel de facturation 3D Ouest et du site internet de la commune pour permettre toutes les procédures de facturation, de mise en ligne du lien DGFIP pour paiement dématérialisé et mise en place du prélèvement automatique
- **AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer les démarches en lien avec ces décisions
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

7/ Personnel

7-1 Création de deux postes d'adjoint technique territorial polyvalent à temps non complet et d'un poste d'adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe à temps non complet pour des fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural

Monsieur le maire informe que, dans le cadre de la gestion du personnel, une réorganisation des postes en rapport avec la surveillance des élèves (garderie périscolaire et pause méridienne) et l'entretien des bâtiments communaux, est indispensable.

Aussi, afin de rendre ces postes plus attractifs, de regrouper les horaires de travail sur la journée, de créer une polyvalence, de sécuriser les agents dans leurs tâches, de limiter les déplacements entre bâtiments ... de nouveaux emplois du temps sont proposés sur des grades d'adjoint technique et des fonctions d'agent de service polyvalent en milieu rural.

Il est ainsi proposé la création à compter du 1^{er} septembre 2025 de :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 23/35^{ème} annualisées
- Deux postes d'adjoint technique à temps non complet dont un de 19.55/35^{ème} annualisées et un de 23/35^{ème} annualisées.

Ces postes pourront être occupés par un titulaire ou un non-titulaire.

Projet de délibération

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU la déclaration d'emploi n°2022-06-6497 réalisée auprès du Centre de Gestion du Rhône,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est amené à :

- **CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 23/35^{ème} annualisées
 - Deux postes d'adjoint technique à temps non complet dont un de 19.55/35^{ème} annualisées et un de 23/35^{ème} annualisées.
- qui pourront être occupés par un titulaire ou un non-titulaire.

- **PRÉCISER** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou déterminés par la collectivité dans le cas du recrutement d'un contractuel,
- **RAPPELER** que le tableau des effectifs de la collectivité sera complété en ce sens
- **INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont et seront inscrits au budget primitif.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

7-2 Suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur le maire informe que, dans le cadre de la gestion du personnel et de la réorganisation des postes en rapport avec la surveillance des élèves (garderie périscolaire et pause méridienne) et l'entretien des bâtiments communaux, il propose la suppression du poste d'agent d'animation de 10.25/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025. Ce poste, occupé actuellement par un agent en CDD, ne répondant plus aux besoins des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est amené à :

- **SUPPRIMER** le poste d'agent d'animation de 10.25/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025
- **RAPPELER** que le tableau des effectifs de la collectivité sera complété en ce sens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

8/ **Finances** - Rapporteur Patrick LE FESSANT

Sur proposition de Patrick LE FESSANT, le sujet 8-2, en lien avec le sujet du restaurant scolaire, est placé avant le 8-1.

8-2 Virement de crédits

Patrick LE FESSANT rappelle la décision d'équiper la cuisine du restaurant scolaire d'un four de réchauffe. Il propose d'effectuer, pour le paiement de cette dépense et une provision pour travaux éventuels, un virement de crédits de 4 500 €, du compte 2138 opération Restructuration de l'école à une opération à créer Mise aux normes cuisine du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est amené à :

- **VOTER** un virement de crédits de 4 500 € du compte 2138 opération Restructuration de l'école à une opération à créer Mise aux normes cuisine du restaurant scolaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

8-1 Attribution des subventions 2025

Batterie fanfare pour championnats d'Europe et du monde	1 500 €
Beaujolais Basket	1 000 €
Collège Ruet	320 €
Interclasses Cercié	600 €
RASED Beaujeu (20 €*5 classes)	100 €
TCNB	1 000 €
Amicale sapeurs-pompiers	200 €
Anciens combattants	150 €
Structures d'accueil de loisirs « Accueils Collectifs pour Mineurs" sans hébergement implantées sur le territoire de la CCSB sous réserve que cette participation soit déduite directement de la participation demandée aux familles par la structure d'accueil et qu'un tableau de fréquentation pour la commune soit adressé en mairie.	2,50 € / enfant / jour
Total des subventions (hors celles aux ACM variant selon le nombre d'enfants accueillis).	4 870 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, est amené à :

- **VOTER** les attributions de subventions 2025 comme indiqué sur le tableau annexé
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 65748 du BP 2025 du budget général.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ, par 12 voix pour.

Stéphane CARRETTE demande si les 2,50 € sont déductibles des participations aux ACM de Belleville-en-Beaujolais. Il est confirmé que la participation est déductible pour toutes les familles cerciatonnes dont les enfants fréquentent des ACM du territoire de la CCSB, donc Belleville-en-Beaujolais est bien concernée.

La structure doit déduire les 2,50 €/jour/enfant directement à la famille. Elle doit envoyer à la commune un état annuel des présences détaillant la fréquentation des familles afin de percevoir l'aide communale qui sera versée directement à l'ACM.

9/ Informations

9-1 CCSB - Lancement du projet « Prévention du gaspillage alimentaire et accès à une alimentation durable pour tous, au sein des structures de restauration collective du territoire de la CCSB »

Christophe CLAUZEL fait part du mail de M. Jérémy THIEN, envoyé aux conseillers municipaux.

9-2 Rétrocession de la voirie du lotissement Le vignes d'or

Christophe CLAUZEL informe que l'acte de rétrocession a été signé vendredi 18 juillet 2025 mais ne contenait pas une parcelle de 40 m2 appartenant à la société Capelli propriétaire actuellement en redressement judiciaire. Pour cette parcelle, un autre acte devra être signé.

9-3 Point sur les études SYSTRA, restructuration école et réorganisation des espaces publics centre Bourg

Christophe CLAUZEL informe que les 2 études sont en cours de réalisation et ont pris un peu de retard. Une restitution de la phase diagnostic sera faite jeudi 24 juillet 2025 à 9 heures. Les conseillers disponibles sont invités à être présents. Sur l'étude de la restructuration de l'école, il reste la consultation des enseignants qui sera faite début septembre.

9-4 Vente de fonds de commerces au centre bourg de Cercié

Christophe CLAUZEL informe que 3 fonds de commerces sont en vente actuellement.

« Mille et une coupe » qui est sous compromis se terminant fin août 2025 pour un nouveau salon de coiffure.

« Le Flap », bar restaurant vendant son fonds de commerce au prix de 98 000 €.

« Il était une fleur », fleuriste vendant son fonds de commerce à 78 000 €

L'agent immobilier retenu par les gérants du « Flap » a souhaité rencontrer Monsieur le maire. Un rendez-vous aura lieu jeudi en début d'après-midi. Si des conseillers souhaitent être présents, ils sont invités.

9-5 Régularisation de construction sur emprise communale

Christophe CLAUZEL informe que, dans les années 70/80, la construction d'un garage sur environ 20 m² sur le domaine public communal a été réalisée. A ce jour, la vente du bien est prévue et il nécessaire de régulariser la situation. Par courrier du 11 juillet 2025, le propriétaire propose 10 € du m² et une prise en charge de l'intégralité des frais de géomètre et de notaire.

Le conseil donne son accord de principe sur cette proposition.

9-6 Information sur le vote prochain des orientations du PADD

Demandé par mail du 11 juillet 2025 de la cheffe du service urbanisme de la CCSB, dans le cadre de la procédure et afin de pouvoir enrichir le débat du conseil communautaire prévu le 11 septembre 2025, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB devra faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un conseil municipal dans chaque commune, idéalement avant le 10 septembre 2025.

Florence VALLETTE apporte des explications sur ce débat en indiquant que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Elle explique également l'articulation du projet de PADD du PLUi-H de la CCSB autour de 3 axes déclinés en 12 orientations :

Axe 1 : Composer avec les patrimoines et réduire l'empreinte environnementales sur les ressources. - Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques.

Orientation 1. : Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2 : Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3 : Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4 : Protéger la population des risques et nuisances.

Axe 2 : Affirmer le positionnement économique du territoire Saône Beaujolais en s'appuyant sur la sobriété.

- Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB.

Orientation 1 : Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2 : Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3 : Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 4 : Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du territoire.

Orientation 5 : Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

Axe 3 : Organiser un développement urbain durable - Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité.

Orientation 1 : Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2 : Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3 : Tendre vers la ville des courtes distances.

Elle programme une réunion de travail le mercredi 27 août 2025 à 19h00 L'ensemble des documents sera envoyé par mail avant début août afin que les conseillers puissent faire remonter leurs remarques dès à présent.

10/ Questions diverses.

Christophe CLAUZEL présente une invitation du SISOC pour l'inauguration du nouveau terrain de foot le samedi 30 août 2025 à 11 h 00.

Christelle COUSTIER

- Demande la possibilité de joindre une clé du cadenas pompiers des barrières avec les clés de location de la SAR et rappelle son signalment de fuite aux toilettes hommes de la SAR. Fuite réparée.

- Demande si une poubelle est prévue sur le site du lavoir. Florence VALLETE informe que ces installations sont prévues.

Stéphanie MONTEIL signale que le nouveau site internet est mis à jour petit à petit et sollicite les conseillers pour qu'ils fassent part de leurs remarques.

Murielle VERNEY a assisté à la commission sociale de la CCSB au cours de laquelle ont été évoqués notamment, une adaptation du transport à la demande pour se rendre chez des médecins de Beaujeu à la suite de la fin d'exercice d'un médecin dans le Haut-Beaujolais, un contrat local de santé, et la création d'un 3^{ème} relais petite enfance itinérant.

Eric BRUNET informe que les travaux du SMEVA vont reprendre au centre bourg avec un arrêt envisagé à partir du 25 août jusqu'au 15 septembre. Les feux tricolores seront remis en position normale de fonctionnement et les 2 voies rendues à la circulation le temps de l'arrêt du chantier pour cause de vendanges.

Florence VALLETTE indique que les travaux de l'appartement communal 13 grande rue sont terminés, que le diagnostic de performance énergétique est classé C et que la commercialisation a débuté.

Florence VALLETTE indique que la modification n°2 de droit commun du PLU de Cercié récemment exécutoire comporte plusieurs erreurs matérielles. Ces dernières ont été signalées et devraient être corrigées lors d'une procédure de modification simplifiée sur le second semestre 2025.

Prochaine réunion du conseil municipal le 9 septembre 2025.

Fin du conseil à 22 h 24.

Le secrétaire de séance,
Murielle VERNEY



Le maire,
Christophe CLAUZEL

